



Capsule d'information

Nouvelle certification

À l'intention des agents et fournisseurs

Suite à la capsule d'information parue le 7 novembre dernier en lien avec l'arrêt temporaire de réception des demandes de reconduction, nous vous informons de la mise en place d'une nouvelle certification des produits. La certification de fournisseurs actuellement connue sous le vocable SRSE sera remplacée par une toute nouvelle certification par produit.

À prime abord, nous tenons à vous informer que la majorité des produits de spécialité en approvisionnement par lot achetés par la SAQ seront certifiés, et ce, pour toutes les catégories. Seuls les produits ayant présenté des problématiques de qualité au cours des 2 dernières années ou n'ayant pas été reçus par la SAQ au cours de cette même période seront exclus de la certification.

Cette nouvelle certification se divisera en deux volets, indépendants¹ l'un de l'autre :

- Certification de l'étiquette
- Certification du liquide

Il y aura donc 4 cas de certification :

- certification de l'étiquette
- certification du liquide
- certification de l'étiquette et du liquide
- aucune certification

Lors d'une reconduction, les pièces requises pour l'évaluation d'un produit par le Service de la gestion de la qualité (laboratoire) de la SAQ seront :

Vous possédez cette certification	La SAQ vous demandera :
Certification de l'étiquette	des échantillons du liquide
Certification du liquide	seulement un spécimen de l'étiquette
Certification de l'étiquette et du liquide	aucune pièce ne sera demandée
Aucune certification	des échantillons du liquide et une étiquette

À noter que la SAQ se réserve le droit de demander des bulletins d'analyse au lieu des échantillons du liquide.

Un produit certifié le demeurera tant qu'aucune anomalie ne sera détectée et qu'il conservera un historique d'achat au cours des deux dernières années. Plus précisément, nous devons avoir reçu minimalement une commande du produit au cours de cette période.



Capsule d'information

Nouvelle certification

À l'intention des agents et fournisseurs

Un arrivage de produit non conforme sera refusé et reste assujéti aux politiques et normes en vigueur. En cas de défaut, les conditions prévues au document [Tarification des produits non conformes](#) s'appliquent.

Dans une telle éventualité, la certification sera perdue pour le produit. Celui-ci devra présenter un historique de qualité impeccable pendant deux ans afin de récupérer cette certification.

Plusieurs avantages sont directement liés à cette nouvelle certification :

- Augmentation importante du nombre de produits certifiés;
- Si un produit ne répond pas adéquatement aux exigences, lui seul devra refaire le processus de certification et non la totalité des produits représentés par le fournisseur;
- Le délai de traitement pour reconduire un produit certifié sera plus rapide.

La liste des produits certifiés sera mise à jour de façon régulière par la SAQ (une révision par période est visée). Aucune demande n'est requise de la part de l'agent ou du fournisseur.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.

¹ Un produit ne répondant pas aux normes d'étiquetage perdra sa certification de l'étiquette, mais pourra conserver sa certification du liquide, et vice-versa.